



ITW Test & Measurement GmbH

73734 Esslingen a. Neckar

BUEHLER

Date d'émission 03.12.2018, Révision 03.12.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Acide perchlorique**

IUPAC	Acide perchlorique 70 %
EU-INDEX	017-006-00-4
EINECS/ELINCS	231-512-4
CAS	7601-90-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit chimique de base
Matière première à l' application industrielle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	ITW Test & Measurement GmbH Boschstraße 10 73734 Esslingen a. Neckar / ALLEMAGNE Téléphone +49(0)711 4904690-0 Site internet www.buehler-met.de/ www.buehler.fr/ www.buehler.co.uk E-mail lab.eu@buehler.com
----------------	--

Secteur informatif

Informations techniques	lab.eu@buehler.com
Fiche de Données de Sécurité	sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société	Global Access Code: 334545 Americas: +1 760 476 3962 Middle East/Africa: +1 760 476 3959 UK: +44 8 08 189 0979 Europe: +1 760 476 3961 Asia Pacific: +1 760 476 3960
----------------	---

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Ox. Liq. 1: H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.



2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acide perchlorique 70 % EU-INDEX 017-006-00-4

Mentions de danger

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P371+P380+P375 En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

En tant qu'agent oxydant, attaque les matières organiques telles que bois, papier, matières grasses.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est une substance.

Conc. [%]	Substance
100	Acide perchlorique 70 %
	CAS: 7601-90-3, EINECS/ELINCS: 231-512-4, EU-INDEX: 017-006-00-4
	GHS/CLP: Ox. Liq. 1: H271 - Skin Corr. 1A: H314

Commentaire relatif aux composants

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).



SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Appeler aussitôt un médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler aussitôt un médecin. Protéger l'oeil non contaminé.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas essayer de neutraliser.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles gastro-intestinaux.
Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Chlore (Cl₂).
Acide chlorhydrique (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Tenir les personnes à l'écart et rester à l'abri du vent.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.



6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Placer les récipients bien droits et veiller à ce qu'ils ne puissent pas se renverser.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Risque d'explosion lors de la pénétration du liquide dans les canalisations.
Peut provoquer un incendie; Agent d'oxydation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol résistant aux acides.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Ne pas entreposer avec des substances inflammables (papier, chiffons, bois).

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Protéger des salissures.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur
limite d'exposition (FR)

non applicable



ITW Test & Measurement GmbH

73734 Esslingen a. Neckar

BUEHLER

Date d'émission 03.12.2018, Révision 03.12.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,35 mm, Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). 0,4 mm, latex de caoutchouc, >480 min (EN 374-1/-2/-3). 0,35 mm, Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux acides (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre B. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	fortement acide
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	203
Point d'éclair [°C]	113
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	oui
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,9 (25°C)
Densité [g/ml]	1,67 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	-18
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En tant qu'agent oxydant, attaque les matières organiques telles que bois, papier, matières grasses.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition lors du chauffage.

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des substances combustibles.

Réagit au contact des alcools.

Réactions avec les acides forts et les alcalis.

Réagit au contact des amines.

Corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
LD50, oral, rat: 1100 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Avant introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Biodégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Effet nocif par modification du pH.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec les autorités au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060106*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1873

Transport fluvial (ADN) 1873

Transport maritime selon IMDG 1873

Transport aérien selon IATA 1873



14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Acide perchlorique

- Code de classification OC1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 0 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 1 (B/E)

Transport fluvial (ADN) Acide perchlorique

- Code de classification OC1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Perchloric acid

- EMS F-G, S-O

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 0 I

Transport aérien selon IATA Perchloric acid

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 5.1

Transport fluvial (ADN) 5.1

Transport maritime selon IMDG 5.1

Transport aérien selon IATA 5.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID I

Transport fluvial (ADN) I

Transport maritime selon IMDG I

Transport aérien selon IATA I

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non



ITW Test & Measurement GmbH

73734 Esslingen a. Neckar

BUEHLER

Date d'émission 03.12.2018, Révision 03.12.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 9 / 11

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008: P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
- VOC (2010/75/CE)	0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.



ITW Test & Measurement GmbH

73734 Esslingen a. Neckar

BUEHLER

Date d'émission 03.12.2018, Révision 03.12.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Ox. Liq. 1: H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. (Méthode de calcul)
 Skin Corr. 1A: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 2 supprimé: P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

SECTION 2 ajouté: P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 5 ajouté: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 7 ajouté: Placer les récipients bien droits et veiller à ce qu'ils ne puissent pas se renverser.

SECTION 7 ajouté: Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 7 ajouté: Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.

SECTION 8 ajouté: latex de caoutchouc, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 8 ajouté: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 8 ajouté: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 10 ajouté: Réactions avec les acides forts et les alcalis.

SECTION 10 ajouté: Réagit au contact des substances combustibles.

SECTION 10 ajouté: Réagit au contact des amines.

SECTION 10 ajouté: Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

SECTION 11 ajouté: Risque de lésion oculaire grave.

SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 15 ajouté: P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS

SECTION 15 ajouté: SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008:

Copyright: Chemiebüro®

